PRIVILÈGES/INJUSTICES/PROFITS



SUISSE

MédiaChartres soutien le monde médical



MédiaChartres, a déjà évoqué les « largesses » et le « laxisme » des représentants de l'ordre public (police, élus …), à l'égard de certaines sociétés ou artisans, ayant des liens —très—

étroits avec les intérêts (financiers) directs, de la Ville de Chartres ou de son Agglomération.

Situations ubuesques et totalement illégales, mais couvertes par le profit et le secret ... avant tout !

Le droit et la justice, laissent place aux billets verts, et sont écrasés par des considérations économiques, qui profites toujours aux mêmes, petit groupe de « notables » qui s'enrichissent au détriment de toutes considérations morale, ils font la pluie ou le beau temps, et se sentent au dessus des lois par « l'achat » de nombreuses complicités, prêtent à intervenir (même en justice, si besoin) pour défendre, et que triomphe l'arrivisme.



Pour illustrer le sujet, MédiaChartres à choisit une situation qui dure depuis des années, au grand dam des résidents.

Utilisation quotidienne et illégale de la rue du « Chêne Doré » en parking, rue entièrement dévolue aux véhicules du « maître d'œuvre » de la restauration d'une maison d'habitation rue St Pierre, tombée dans l'escarcelle du Maire, après des années de pressions et de harcèlements (relation directe avec la loi « ORI«). Une autorisation d'occupation de l'espace public à bien été affichée un temps, mais cette dernière est expirée depuis … 2020 !

https://outil2amenagement.cerema.fr/l-operation-de-restauratio n-immobiliere-ori-r801.html

Les ouvriers du chantier, vont jusqu'à « **demander** » régulièrement (avec autorité) aux riverains de circuler, pour occuper la rue toute la journée !

Un incessant défilé de véhicules, estampillés au couleurs de la société, et qui ont (certainement ?) un « **blanc-seing** », made in Mairie, (puissant répulsif anti-Police).

À raison de **8/10** infractions par jour, depuis **3** ans minimum et au cours actuel du prix du PV, cela fait combien exactement ?





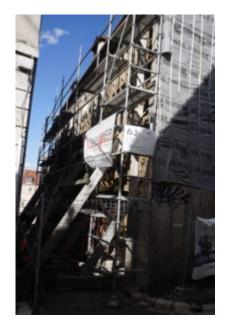




- Stationner alors qu'un panneau ou un marquage au sol l'interdit, ne pas payer en cas de stationnement payant ou rester au delà de la durée payant coûte 11 euros. L'amende est une AF pour contravention de 1ère classe (art R 417-6 du CR)

Ce chantier n'est qu'une petite partie visible de l'iceberg, la société est en charge de nombreux autres (sous couvert de la **loi ORI**) et possède une sorte **d'exclusivité** en ce domaine, avec … la **Mairie** ?

Quelques exemples (entre autres):









« Ma petite entreprise, ne connaît pas la crise » ! https://www.dailymotion.com/video/x5hm096

» Pour les uns, comme pour les autres «



MédiaChartres

Joël Drouin